

Arrêté fédéral sur l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message annexé au rapport du 10 janvier 2007 sur la politique
économique extérieure 2006²,
arrête:

Art. 1

¹ L'accord international de 2006 sur les bois tropicaux est approuvé (appendice 2).

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum prévu pour les traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2007 851

Arrêté fédéral sur l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.02.2007
Date	
Data	
Seite	1047-1048
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 313

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.